



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00-4260/6– CITES 3/24

**Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973**

**Réserve et retrait partiel de réserves par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Par lettre reçue le 22 novembre 2024, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord émet une réserve à l'encontre de l'inscription à l'Annexe III de la CITES de *Ailuronyx* spp., suite à la communication des Seychelles, la réserve s'appliquant à l'Irlande du Nord, au Bailliage de Guernesey et à Montserrat.

Par la même lettre, se référant à ses lettres du 23 février 2023 (telle que notifiée par le dépositaire le 8 mars 2023, notification CITES 1/23, No. III et IV) et du 17 mai 2023 (telle que notifiée le 16 juin 2023, notification CITES 3/23, No. I) formulant des réserves contre l'inscription de plusieurs espèces à l'Annexe III de la Convention, le Royaume-Uni retire ces réserves avec effet au 25 novembre 2024 à l'égard de l'Ile de Man et de la Grande-Bretagne. Les réserves concernaient les espèces *Papilio phorbanta* (Union européenne) et *Daboia palaestinae* (Israël). Cela n'affecte pas le statut de ces réserves concernant Montserrat et les Iles Caïmans.

En outre, se référant à sa lettre du 11 février 2021 (telle que notifiée 26 février 2021, notification CITES 2/21, No. II) formulant une réserve contre l'inscription de plusieurs espèces à l'Annexe III de la Convention, le Royaume-Uni retire cette réserve avec effet au 22 novembre 2024 à l'égard des Bermudes, des Iles Vierges britanniques, du Bailliage de Guernesey, de l'Ile de Man, du Bailliage de Jersey et de l'Irlande du Nord. La réserve concernait les espèces *Goniurosaurus kuroiwaie*, *Goniurosaurus orientalis*, *Goniurosaurus sengokui*, *Goniurosaurus splendens*, *Goniurosaurus toyamai*, *Goniurosaurus yamashinae* et *Echinotriton andersoni* (Japon) et *Calotes ceylonensis*, *Calotes desilvai*, *Calotes liocephalus*, *Calotes liolepis*, *Calotes manamendrai*, *Calotes nigrilabris* et *Calotes pethiyagodai* (Sri Lanka). Cela n'affecte pas le statut de cette réserve concernant Montserrat et les Iles Caïmans.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.

Berne, le 28 novembre 2024

